



## **AGIR POUR L'EUROPE SOCIALE, C'EST COMBATTRE L'EUROPE LIBERALE ET REJETER LE TRAITE CONSTITUTIONNEL**

**Finances 64**  
**Spécial Europe**

*CGT IMPOTS, CGT TRESOR , CGT DOUANES, CGT CCRF*

Le 18 juin 2004 le Conseil Européen a approuvé le projet de traité constitutionnel européen. Il n'entrera en vigueur qu'après sa ratification par chacun des états membres de l'Union Européenne.

En France cette ratification se fera par voie référendaire le 29 mai prochain.

L'importance que revêt ce référendum n'échappe à personne puisqu'il pose de fait le principe de l'institutionnalisation de la nature et du contenu de la construction européenne ; du point de vue des institutions, mais aussi du point de vue économique et social. Le traité constitutionnel qui sera soumis à référendum le 29 mai établit en effet des règles qui sur le fond, concernent directement les salariés : les objectifs des politiques économiques, les droits démocratiques, la protection sociale, les droits des travailleurs, leur formation, l'emploi, l'éducation, la recherche, l'accès le rôle et la place des services publics, les droits et libertés.

L'adoption de ce traité aurait par conséquent des répercussions concrètes en France sur la vie quotidienne des salariés actifs, retraités et chômeurs.

la CGT « Finances » des Pyrénées-Atlantiques prend sa part dans les mobilisations pour la construction d'une Europe sociale, démocratique et solidaire, fondée sur des règles communes qui permettent de tirer vers le haut l'ensemble des pratiques et des législations sociales, en matière d'emploi, de lutte contre la précarité, de droit du travail, de protection sociale, de retraite et d'une plus grande justice dans la répartition des richesses.

C'est à partir de cette approche authentiquement syndicale que la CGT « Finances » des Pyrénées-Atlantiques a examiné le projet de traité constitutionnel et ses conséquences.

Cet examen s'est fait avec la volonté de coller au texte proposé tout en gardant à l'esprit le lien avec la réalité des politiques économiques et sociales initiées dans chaque pays européen et le lien avec la réalité des orientations européennes passées ou présentes.

De ce point de vue, la prédominance, si ce n'est l'exclusivité, donnée dans le projet de Constitution Européenne au marché et à la « concurrence libre et non faussée » est incompatible avec des perspectives de progrès social.

Les orientations économiques et sociales de la construction Européenne actuelle et ses conséquences dans chaque pays : démantèlement des services publics, déréglementation du droit du travail, délocalisations, abaissement de la couverture sociale... se trouvent confortées dans le projet de traité européen. Il impose de fait une seule vision de l'organisation de la société : libérale et inégalitaire. Il institutionnalise notamment la phase actuelle d'ultralibéralisme débridé considérée comme la seule réalité économique possible sans autre alternative.

Dans ce contexte, la charte des droits fondamentaux n'apparaît que comme ce qu'elle est : un habillage de déclarations d'intentions sans aucune obligation de résultats.

Les agents des Finances connaissent par expérience les conséquences concrètes de telles orientations. Ce sont les abandons de missions au sein de notre ministère comme dans l'ensemble des entreprises et Services Publics : EDF GDF, La Poste, France Télécom, SNCF, Equipement, Education Nationale, Fonction Publique d'Etat... avec leurs cortèges de privatisations et de suppressions d'emplois.

Ce sont les conséquences sur les régimes de protection sociale et le droit du travail générées par le dumping fiscal et social.

**A partir de ses propres éléments d'analyse la CGT « Finances » des Pyrénées-Atlantiques considère devoir contribuer à ce que le NON au projet de traité constitutionnel soit majoritaire au soir du 29 mai.**

Certes, l'histoire ne s'arrêtera pas au lendemain de la ratification ou non du projet européen tel qu'il est proposé, les luttes et les mobilisations seront dans tous les cas nécessaires pour résister aux mauvais coups et promouvoir le progrès social.

Mais il est néanmoins évident qu'un NON à cette Europe libérale constituerait une démonstration des capacités du monde du travail à résister aux logiques de destruction sociale (rappelons-nous notre combat en 2003 pour essayer de préserver un système de retraite de haut niveau) et à exiger une construction Européenne basée sur d'autres logiques économiques et sociales

## GRAVER DANS LE MARBRE LES PRINCIPES NEO-LIBERAUX .

Dès l'article I-3 du projet, la concurrence et l'économie de marché sont constitutionnalisées : « l'Union offre à ses citoyens... un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée ».

Dans un bizarre mélange des genres, il donne force constitutionnelle à la politique économique et monétaire en décrétant que celle-ci doit être « conduite conformément

au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre » (art III 177). Cette référence à la concurrence était déjà présente dans le traité de Rome, sauf qu'ici il s'agit d'une Constitution, d'un texte fondamental qui viendrait entériner solennellement le cours ultralibéral suivi depuis de longues années sur des points décisifs.

Les services publics rebaptisés services d'intérêt économique général sont directement soumis à la règle concurrentielle puisque, comme le stipule les article III 166 et III 167 : « les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général... sont soumises aux règles de la concurrence. »



La politique sociale est subordonnée à « la nécessité de maintenir la compétitivité de l'Union » art III 209, l'harmonisation des systèmes sociaux devant résulter essentiellement « du fonctionnement du marché intérieur ». L'article III 210-3 précise d'ailleurs que toute loi cadre visant à l'harmonisation sociale devra être décidée à l'unanimité.

La Banque Centrale Européenne reste la seule maître à bord en matière de politique monétaire (art III 185) et ne se voit attribuée aucun objectif en matière de croissance économique et d'emploi, le maintien de la stabilité des prix étant défini comme son objectif principal. Ces dispositions rendent la Banque Centrale Européenne totalement indépendante des gouvernements et du contrôle démocratique (l'Europe s'affirme ainsi plus libérale que les Etats Unis où les objectifs d'emploi et le contrôle du congrès sont inscrits dans les statuts de la réserve fédérale).

La moindre velléité d'encadrer la liberté du capital (par exemple par une taxe du type taxe Tobin) est interdite par l'article III 156 qui stipule que : « les restrictions tant aux mouvements des capitaux qu'aux paiements entre les États membres et entre les États membres et les pays tiers sont interdites ».

De plus si le recours à la majorité qualifiée a été étendu au motif de faciliter la réalisation du marché unique, l'unanimité demeure la règle en matière fiscale, comme pour les questions d'harmonisation sociale.

Dans ces deux domaines, ce refus d'une harmonisation réglementaire est la porte ouverte à une harmonisation de fait sur la base du moins disant fiscal, notamment en ce qui concerne l'imposition des entreprises et du capital, compte tenu de la liberté d'établissement et de la libre circulation des capitaux.

Ce nivellement par le bas risque d'autant plus de devenir la règle que le budget de l'Union, en dépit des nouvelles intégrations, reste strictement limité à un 1 % du PIB européen.



## LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX : UN PROGRES ?

C'est le texte mis en avant par certains pour justifier un appel au vote positif. Pourtant on peut remarquer d'emblée que son préambule réaffirme le principe de la libre circulation des biens et des capitaux.

De plus sa portée est plutôt faible puisqu'elle s'inscrit en retrait par rapport à des droits inscrits dans les constitutions de plusieurs États membres.

C'est ainsi que le droit au travail est réduit au « *droit de travailler et à la liberté de chercher un emploi* » art II 75, ce qui constitue un recul par rapport à la constitution française de 1958 et par rapport à la déclaration universelle des droits de l'homme.

L'article II 88, sous couvert de reconnaissance du droit de grève, stipule que les employeurs ont également ce droit pour défendre leurs intérêts.

Cette conception très étrange du droit de grève étendu au patronat aboutit ni plus ni moins qu'à la **légalisation du lock-out**.

Ce procédé qui permet au patronat de fermer une entreprise de manière unilatérale, le plus souvent pour briser une grève, est pourtant interdite dans la plupart des pays européens mais a été introduite dans le projet de traité à la demande de la Grande Bretagne (pays où cette mesure fut largement appliquée sous l'ère

Thatcher pour briser les mouvements sociaux).

L'article II 85 relatif aux droits des personnes âgées n'évoque pas le droit à une pension. En fait les mots « retraite » ou « retraité(e) » ne figurent pas une seule fois dans la constitution.

La portée de la charte est en fait très faible puisqu'elle « *ne crée aucune compétence ni tâche nouvelle pour l'Union* » (art II 111) et n'a donc aucune influence réelle sur le droit européen ou national.

Enfin, les explications du præsidium de la convention auxquelles renvoient le préambule de la charte sont rassemblées dans une déclaration n°12 qui en limitent encore la portée.

## LES SERVICES PUBLICS EXPLOSES

La notion de services publics n'existe pas dans la Constitution. Seuls sont évoqués les services d'intérêt économique général (SIEG) dans les articles II 96 et III 122.

Mais, contrairement à ceux qui voient dans ces articles la première base juridique pour les services publics en Europe, on constate au contraire un recul par rapport aux traités de Nice et d'Amsterdam qui reconnaissaient ces services comme des valeurs communes de l'Union.

Dans le projet de constitution ces services sont une exception tolérée que l'on va s'attacher à circonscrire.

C'est ce que fait l'article III 166 qui indique que : « *les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général sont*

*soumises... aux règles de la concurrence* ».

L'article III 167 interdit quant à lui toute aide publique qui fausse ou menace de fausser la concurrence, la Commission étant chargée de veiller au respect de cette clause et pouvant contraindre un Etat à supprimer toute aide qu'elle jugerait non conforme.

En fait, simple dérogation au principe concurrentiel, les SIEG doivent néanmoins en respecter les règles.

L'objectif, on le connaît malheureusement depuis la fin des années 80 et la signature de l'acte unique : libéraliser, mettre en concurrence afin, à terme, de privatiser. Les exemples des services en réseau (télécommunications, énergie, Poste, transport aérien, fret ferroviaire... ) sont là

pour nous rappeler à la réalité du mouvement de libéralisation.

Cette libéralisation, en obligeant les entreprises publiques à s'inscrire dans la concurrence, les conduit à se désintéresser des activités non immédiatement profitables, la péréquation tarifaire, propre aux services publics, ne pouvant plus fonctionner.

Enfin il convient d'insister sur le fait que l'absence de loi cadre Européenne définissant explicitement ces services laisse la porte ouverte à toutes les dérives du type directive « Bolkestein ». Une directive de cet ordre ne serait pas interdite par le cadre réglementaire que fournit le projet constitutionnel.

## **UNE EUROPE DU PROGRES SOCIAL PASSE PAR LE REJET DU PROJET CONSTITUTIONNEL**

Le référendum qui sera organisé en France le 29 mai 2005 a une portée historique. Jamais les citoyens n'auront eu d'occasion plus claire d'exprimer par le suffrage universel leur volonté de donner un coup d'arrêt aux politiques néolibérales.

Car, dans tous les cas, la véritable question posée ne sera pas seulement « OUI » ou « NON » à la Constitution Européenne mais aussi et surtout OUI ou NON au néolibéralisme à l'Européenne.

En effet, le texte proposé au suffrage universel vise à inscrire dans la loi suprême qu'est une Constitution les principes économiques du néolibéralisme.

Pour la première fois un texte constitutionnel érige un mécanisme économique – la concurrence libre et non faussée – en principe d'organisation de la société.

Les partisans du « oui » agitent l'épouvantail d'une crise institutionnelle en cas de rejet du traité. Au-delà du catastrophisme affiché et du caractère mensonger d'une telle affirmation (le traité de Nice restera en vigueur jusqu'en 2009), une réalité s'impose : c'est l'absence de débat sur le cours de la construction européenne qui a conduit jusqu'à présent à une crise de légitimité. Les dernières élections européennes de juin 2004 en ont été un exemple frappant : l'abstention record (60 %) a été un désaveu massif d'une construction qui tourne le dos aux aspirations des peuples.

Au contraire, en disant NON à ce projet, les salarié(e)s, les retraité(e)s, les privés d'emplois, les étudiants et lycéens..., exprimeront clairement, non pas leur rejet de l'Europe, mais leur volonté de réorienter cette construction européenne et de donner clairement sa chance à l'Europe Sociale.

**Ainsi, le DROIT AU TRAVAIL, le DROIT AU LOGEMENT, le DROIT aux SOINS et à l'EDUCATION doivent être au centre des orientations européennes tout comme le droit à un salaire minimum garanti.**

Ces droits fondamentaux doivent s'accompagner d'une véritable définition des services publics européens, ce qui suppose l'adoption d'une loi cadre qui les affranchisse des règles de la concurrence libre et non faussée.

Le 29 mai il s'agira de refuser la marchandisation de tous les secteurs de la vie sociale et **d'opposer à la logique du marché, de la concurrence généralisée et du creusement des inégalités celle du bien commun, de l'égalité et de la solidarité.**

Le référendum est une occasion à ne pas laisser passer. Depuis 1957 et le traité de Rome, le peuple français n'a été consulté que deux fois : en 1972, sur l'élargissement des communautés européennes, et en 1992 sur le traité de Maastricht.

Le 29 mai prochain, cela fera la troisième fois en cinquante ans et risque bien d'être la dernière à l'échelle du demi-siècle prochain.

Avec ce traité, l'Europe se doterait d'une constitution qui engagerait son avenir pour cinquante ans aux dires mêmes de son auteur, Valéry Giscard d'Estaing, compte tenu des procédures de révision très lourdes qui exigent l'unanimité de 25 et bientôt 27 pays de l'Union Européenne.

Dire OUI le 29 mai équivaut à se lier les mains pour les 50 ans à venir dans une construction européenne qui institutionnalise la concurrence et sape les fondements de la solidarité.

**Dire NON permettra en revanche, non seulement d'infliger un désaveu cinglant aux politiques subies depuis des décennies, mais encore d'ouvrir la voie à une nouvelle négociation pour construire les bases d'une alternative à l'Europe du chômage, de la démolition sociale et de la casse des services publics.**

**LA CGT « FINANCES » DES PYRENEES-ATLANTIQUES APPELLE A REJETER CE PROJET DE TRAITE CONSTITUTIONNEL ET A VOTER NON LORS DU REFERENDUM DU 29 MAI 2005**